

GE_GERICHTE A/1226/2015 vom 29. Juni 2015

GE Cour de justice, 2015-06-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1226_2015

FR: GE_GERICHTE A/1226/2015 du 29 juin 2015

IT: GE_GERICHTE A/1226/2015 del 29 giugno 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.06.2015
A/1226/2015

A/1226/2015 ATAS/500/2015 du 29.06.2015 (LAMAL) , SANS OBJET Par ces motifs
rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/1226/2015 ATAS/500/2015
COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 juin 2015 10 ème
Chambre En la cause Monsieur A_____, domicilié à CAROUGE recourant contre
ASSURA, sise MONT-SUR-LAUSANNE intimée Vu la décision sur opposition
d'ASSURA (ci-après : l'intimée) du 19 mars 2015 rejetant l'opposition et confirmant la
demande de remboursement de CHF 821.10 à Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) ;
Vu le recours interjeté par Monsieur A_____ le 15 avril 2015 ; Vu la réponse de l'intimée
constatant que seule reste litigieuse la somme de CHF 30.- (frais de sommation), prétention
à laquelle elle propose de renoncer, rendant ainsi le recours sans objet ; Vu les pièces
figurant au dossier ; Vu l'audience de ce jour ; Vu l'accord intervenu entre les parties, la
chambre de céans constatant avec elles qu'au vu de cet accord le recours est devenu sans
objet ; PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Statuant
d'accord entre les parties 1. Donne acte à ASSURA de ce qu'elle renonce à réclamer le
solde de CHF 30.- pour frais de sommation, le recourant ayant payé, le 13 avril 2015, le
montant de CHF 791.10 qu'elle lui réclamait. !endif]>![if> 2. Donne acte à M.
A_____ de ce qu'il accepte cette proposition et renonce à toute autre prétention et
conclusions dans le cadre du présent recours!endif]>![if> 3. Constate qu'ainsi le recours
est devenu sans objet!endif]>![if> 4. Raye la cause du rôle. !endif]>![if> 5. Dit que
la procédure est gratuite.!endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président
Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.